



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Date de convocation et de publication : 17 Avril 2026

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h25.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes AZZAB, BAROIN, BAUDOUX, BOUDADI, BRET, DEHARBE, DOBRAJE, GARIGLIO, GRILLAT, HONORE, HUBERDEAU, SCHERRER, SEBEYRAN, SOMSOIS, TAHRI, THOMAS (Mme), TURPIN-PADIRAC / Adjoints.

M. Mmes AUTIER, BAZIN-MALGRAS, BRIOT, BROCHET, COURTIN, DINIZ, DUPRE, FARRUGIA, FENEK, FREGANS, GEORGE, GESP LAHUGT, HIOLET, HUPFER-CHARPENTIER, LAVILLE, LEGRAND, MARCHAND, RAFFETIN, REVOLIO, SUBTIL, THOMAS (M.), VAJOU, VINOT / Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. DENIS à M. HONORE, Mme LEMELLE à M. BAUDOUX, M. TRAVERSA à M. GRILLAT, Mme COURTOIS à Mme HUBERDEAU, M. JAY à Mme DOBRAJE, Mme MANGEON à M. THOMAS, M. ROBERT à Mme BRIOT, Mme BOURDON à M. BROCHET.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance Mme Oxana HIOLET.

DELIBERATION N°16	ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
RAPPORTEUR	M. SEBEYRAN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	49	44	5		

Le Règlement Budgétaire et Financier est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (44 Pour, 5 Contre).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Exposé :

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Ville au 1^{er} janvier 2024 rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par l'Assemblée délibérante.

Ce document formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi organique relative aux Lois de Finances du 1^{er} août 2001, et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ainsi que les instructions budgétaires et comptables. Il définit également des règles internes de gestion propre à la Ville dans le respect des textes sus mentionnés.

Ce référentiel commun assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures de gestion pour la durée du mandat. Ce règlement doit être présenté au vote à chaque renouvellement de mandature et avant la première Décision Budgétaire qui ouvre le nouveau mandat. Ce dernier peut être révisé à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote de l'Assemblée délibérante.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) tel que présenté en annexe.**